

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 01/07/2021

IR - Majorations du quotient familial pour les personnes invalides et les anciens combattants (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 158 ; loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 5)

Série / Division :

IR - LIQ

Texte :

L'[article 158 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) prévoit que les veuves, âgées de plus de 74 ans, de personnes décédées avant l'âge de 74 ans ayant bénéficié de la retraite du combattant bénéficient, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2021, d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

L'[article 5 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) étend les dispositions du f du 1 de l'[article 195 du code général des impôts](#) à l'ensemble des conjoints survivants, confirmant ainsi une tolérance doctrinale.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-IR-LIQ-10-20-20-20](#) : IR - Liquidation - Calcul du quotient familial - Majorations pour les personnes invalides et les anciens combattants

Signataire du document lié :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale